

OFFICE NOTARIAL DE ROGLIANO
SELAS PAOLETTI NOTAIRES ASSOCIES

Commune de CANARI

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

CR/CR/

Date de l'acte : 29 janvier 2025

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité du Requérant:

Madame Antoinette **GREGORY**, retraitée, demeurant à ALFORTVILLE (94140) Tour 1 Redoute des Petits Quarreaux.

Née à CANARI (20217), le 26 juin 1927.

Veuve de Monsieur Jean-Pierre **AIMONETTI** et non remariée.

- Désignation des Biens :

ARTICLE 1

A CANARI (HAUTE-CORSE) 20217 Lieu-dit CHINE.

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	684	CHINE	00 ha 00 a 78 ca

ARTICLE 2

A CANARI (HAUTE-CORSE) 20217 Lieu-dit CHINE,

Une petite maison élevée sur rez-de-chaussée, d'un étage et comprenant :

-au rez-de-chaussée, une cave

-à l'étage, un petit débarras et une cuisine

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	687	CHINE	00 ha 00 a 31 ca

ARTICLE 3

A CANARI (HAUTE-CORSE) 20217 Lieu-dit CHINE,
dans une maison à usage d'habitation comprenant un rez-de-chaussée, un étage et combles perdus sous toiture.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	688	CHINE	00 ha 00 a 98 ca

Dans un ensemble immobilier situé à CANARI (HAUTE-CORSE) 20217 Lieu-dit CHINE.
dans une maison à usage d'habitation comprenant un rez-de-chaussée, un étage et combles perdus sous toiture.

Figurant ainsi au cadastre :

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :**Lot numéro quatre (4)**

A l'étage, côté Ouest, un salon et trois chambres, le tout ayant un accès indépendant

Lot numéro cinq (5)

Au sous-sol, côté Ouest, une cave située sous le lot numéro 1

État descriptif de division – Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DOMINICI notaire à VILLE DE PETRABUGNO le 23 août 1985 publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 2 décembre 1985, volume 4182, numéro 30.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître RAMAZZOTTI, notaire à ROGLIANO le 29 janvier 2025, en cours de publication au service de la publicité foncière de BASTIA

ARTICLE 4

Dans un ensemble immobilier situé à CANARI (HAUTE-CORSE) 20217 Lieu-dit CHINE.
dans une maison à usage d'habitation comprenant un rez-de-chaussée, un étage et combles perdus sous toiture.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	692	CHINE	00 ha 00 a 84 ca

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :**Lot numéro six (6)**

Au rez-de-chaussée, une pièce et une salle d'eau, le tout ayant un accès indépendant

État descriptif de division – Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître MINGALON notaire à BASTIA le 21 novembre 1991 publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 22 janvier 1992, volume 1992P, numéro 422.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître RAMAZZOTTI, notaire à ROGLIANO le 29 janvier 2025, en cours de publication au service de la publicité foncière de BASTIA

ARTICLE 5

A CANARI (HAUTE-CORSE) 20217 Lieu-dit CHINE.

Une parcelle de terrain sur laquelle sont édifiés un poulailler, un cochonnier et une écurie, le tout en état de ruine

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	682	CHINE	00 ha 03 a 13 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse électronique de l'étude : julie-anne.paoletti@20037.notaires.fr
ramazzotti@notaires.fr
 (où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**